

L'obtention d'une première formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans

MÉMOIRE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation
professionnelle des commissions scolaires du Québec

La TRÉAQFP:

Un réseau, une force, une vision



www.treaqfp.qc.ca

Table des responsables de l'éducation des adultes et
de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de la TRÉAQFP	4
Introduction	4
1. La maîtrise de la langue française : une condition de succès	5
2. Pour le renforcement des capacités de lecture des jeunes et des adultes	5
3. La francisation des jeunes adultes allophones	6
4. La valeur des programmes de formation qualifiante menant au marché du travail ou à la poursuite des études	7
4.1 Des données sur le CFMS et le retour aux études des jeunes	7
4.2 Une reconnaissance sociale tiède de la part des employeurs	8
5. Pour une accessibilité plus grande au diplôme d'études secondaires	9
5.1 Le régime de l'éducation des adultes : souple et varié	9
5.2 L'exigence du 5 ^e secondaire en langue seconde et les jeunes allophones	9
5.3 Davantage de mesures pour la formation générale des adultes	10
5.4 Des centres d'éducation des adultes proactifs et créatifs	10
6. Les jeunes de moins de 20 ans en formation professionnelle	11
6.1 Un meilleur accompagnement des jeunes	11
6.2 Le contingentement des programmes, un frein à la persévérance scolaire	11
6.3 La formation individualisée, une réponse aux besoins de main-d'œuvre	12
6.4 La formation générale et la formation professionnelle en concomitance	12
6.5 Les ententes entre commissions scolaires	13
6.6 Les autorisations provisoires	13
6.7 Mieux faire connaître la formation professionnelle	14
7. La création d'une filière de formation professionnelle au secteur des jeunes du secondaire : vers un parcours intégré et harmonisé	14
8. Un accès accru des jeunes de moins de 20 ans à des voies de qualifications offertes en entreprise	15
8.1 La formation professionnelle a fait ses preuves	15
8.2 Un programme irréaliste pour les jeunes de moins de 20 ans ayant peu d'acquis scolaires	15
8.3 Le PAMT pour les adultes de plus de 20 ans, mais arrimé à un processus de RAC	16
8.4 Des partenariats entre le secteur de l'éducation et des entreprises pour une culture de formation continue	16

9. Une synergie d'action à intensifier entre les acteurs du milieu	16
9.1 Pour optimiser la contribution des acteurs du milieu communautaire	16
9.2 Vers un retour en formation des 15-19 ans avec les organismes communautaires et les commissions scolaires	17
9.3 La coopération pour des voies possibles d'apprentissage	17
Conclusion	18
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2	30

L'obtention d'une première formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans

Présentation de la TRÉAQFP

La Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) est un organisme autonome dont la finalité est de favoriser et de promouvoir des services éducatifs de qualité, accessibles à tous les jeunes et les adultes qui fréquentent les centres de formation au Québec. Créée en 1975, elle promeut le développement de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et des services aux entreprises dans les commissions scolaires et auprès de ses partenaires. Elle fournit à ses membres, les commissions scolaires, des moyens permettant des échanges d'expertise et d'idées tout en favorisant l'entraide. Elle émet des avis et intervient auprès des décideurs relativement aux impacts sur l'évolution des services éducatifs.

Introduction

L'école poursuit les missions fondamentales de socialiser, d'instruire et de qualifier tout individu. Elle veille à former les jeunes et à en faire des citoyens responsables. Ultimement, l'école forme la main-d'œuvre d'aujourd'hui et de demain. Si la formation générale de base permet de développer les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice d'une citoyenneté, la formation professionnelle prépare à l'exercice d'une fonction et à l'intégration du travailleur en entreprise.

Les commissions scolaires, leurs écoles et les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle ont donc un rôle majeur à jouer dans la formation menant à l'obtention d'une première formation qualifiante de la personne âgée de moins de 20 ans. L'abandon scolaire comporte de lourdes conséquences pour les non-diplômés et la société. Le Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec a évalué que les conséquences économiques représentaient un manque à gagner de 1,9 milliard de dollars. Le Groupe relève aussi les coûts pour les non-diplômés « Une analyse statistique des conséquences du décrochage scolaire démontre que les non-diplômés touchent des revenus annuels moyens inférieurs à ceux des diplômés, constituant un manque à gagner de l'ordre de 439 000 \$ au bout de leur vie active »¹.

Dans le présent mémoire, nous aborderons les thèmes pour lesquels le Conseil supérieur de l'éducation nous sollicite. Mais nous recommanderons également d'autres avenues incontournables à une première qualification pour les moins de 20 ans. Le renforcement des capacités de lecture des Québécois à tous les niveaux scolaires pour les élèves de tous les programmes fait notamment partie de nos recommandations.

¹ Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec. *Savoir pour pouvoir : entreprendre un chantier national pour la persévérance*. 2009. 67 pages, page 11.

Le Québec doit faire de l'éducation la priorité des priorités et y investir davantage de ressources humaines et financières. Les pays comme la Finlande et la Suède qui ont misé sur leur population doivent, par les moyens qu'ils ont mis en place, devenir une source d'inspiration pour le Québec. Nous éviterons ainsi des abandons scolaires qui coûtent cher aux non-diplômés et à la société dans son ensemble. Selon le rapport du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec, l'éducation est moins valorisée au Québec qu'ailleurs au Canada². Il faut y remédier.

1. La maîtrise de la langue française : une condition de succès

La réussite et la qualification scolaires sont conditionnelles à une maîtrise suffisante de la langue française. En effet, indépendamment du type de programme de formation ou de qualification recherché, que ce soit le diplôme d'études secondaires (DES), le diplôme d'études professionnelles (DEP), le Certificat de formation semi-spécialisée (CFMS), ou le diplôme d'études collégiales (DEC), le jeune élève adulte est sérieusement désavantagé s'il n'est pas compétent dans la langue d'enseignement. Il en va de même pour le jeune adulte qui intègre le marché du travail.

Cependant, force est de constater que la majorité des jeunes élèves adultes au Québec ont des faiblesses langagières. Ceci est vrai pour les jeunes adultes francophones comme pour les jeunes adultes allophones.

L'importance de la compétence langagière chez les élèves, tout comme chez les travailleurs, est sous-jacente aux recommandations constituant le présent avis.

2. Pour le renforcement des capacités de lecture des jeunes et des adultes

La recherche démontre clairement que la lecture-écriture est jugée comme étant la mesure la plus efficace pour améliorer la réussite scolaire des élèves. Or, les 12 à 16 ans constituent un groupe où l'on retrouve de faibles lecteurs, des jeunes susceptibles plus que d'autres de décrocher³.

Par ailleurs, l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA) menée en 2003 a déterminé cinq niveaux de littératie. La littératie se définit comme « l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités » (Legendre, 2005). Selon l'EIACA, 55 % des Québécois de 16 ans et plus n'atteignent pas le niveau 3 de littératie en compréhension de textes suivis. Le niveau 3 constitue le seuil critique pour fonctionner aisément dans la société.

² Ibid, page 15

³ Lebrun, Monique. *Les pratiques de lecture des adolescents québécois*, 2004.

Dans le cadre du colloque sur la persévérance scolaire des 20 et 21 octobre dernier, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Line Beauchamp, a annoncé son intention d'insister sur la lecture et demandait alors des suggestions du milieu. Des propositions intéressantes lui ont été soumises, dont l'une provenait d'une professionnelle de la Commission scolaire de Montréal. Cette dernière recommandait une progression des apprentissages en lecture de la maternelle jusqu'à la 5^e secondaire. La progression serait transversale à tous les programmes d'études en français ainsi que dans toutes les autres disciplines incluant la formation professionnelle.

Plusieurs élèves n'atteignent pas le niveau fonctionnel de lecture, tant au secondaire qu'à l'éducation des adultes ou en formation professionnelle. Il importe donc de parfaire les compétences en lecture dans le cadre des différents programmes de formation. D'autant plus qu'il a été démontré que la consolidation des compétences essentielles en lecture-écriture favorise le développement des entreprises ainsi que le maintien en emploi et la mobilité des travailleurs à l'intérieur même de l'entreprise⁴. En valorisant la lecture, facteur de réussite scolaire, on valorise l'éducation. Le Québec possède les connaissances et l'expertise nécessaires pour tendre vers une société pleinement alphabétisée.

3. La francisation des jeunes adultes allophones

Les commissions scolaires sont mandatées, d'une part pour franciser et scolariser, via les classes d'accueil, les jeunes assujettis à la fréquentation obligatoire et, d'autre part, pour franciser les adultes et leur permettre ainsi d'intégrer le marché du travail ou de poursuivre un parcours de formation.

Il ne faut pas négliger la situation particulière de deux catégories de personnes allophones.

Rappelons que bon nombre de jeunes allophones atteignent l'âge où ils ne peuvent plus continuer de fréquenter la classe d'accueil, et ce, avant de parfaire leur maîtrise de la langue d'instruction avant de poursuivre leur formation. Ces jeunes adultes ont besoin d'accéder à des services de francisation taillés à leur situation spécifique. À ce titre, un programme existe et est mis à l'essai à Montréal depuis trois ans déjà. Grâce à des programmes conçus sur mesure comme celui-ci, le Québec pourra inciter les jeunes adultes allophones à persévérer jusqu'à l'obtention d'une première qualification.

Recommandation

Il importe que le ministère examine la situation particulière des jeunes adultes allophones qui n'ont plus l'âge de fréquenter les classes d'accueil, mais qui n'ont pas encore atteint la maîtrise suffisante du français pour poursuivre leurs études.

⁴ Bélanger, Paul, CIRDEP, « *La formation de base dans les petites et moyennes entreprises : pratiques et modèles novateurs – Quatre études de cas* » 79 pages, 2010

Par ailleurs, n'oublions pas qu'au Québec bon nombre d'adultes allophones ne sont ni scolarisés ni francisés. Pour eux aussi, un programme visant à la fois leur francisation et leur alphabétisation est en place depuis plusieurs années à Montréal.

Recommandation

Étant donné la population immigrante allophone croissante, étant donné que cette population est de mieux en mieux répartie sur le territoire du Québec, il incombe de poursuivre et d'intensifier la francisation de toutes les personnes allophones inscrites au système d'éducation québécois.

4. La valeur des programmes de formation qualifiante menant au marché du travail ou à la poursuite des études

Selon les intervenants des commissions scolaires, les jeunes ayant obtenu une première certification dans le cadre du Parcours de formation axée sur l'emploi, améliorent la perception de leurs capacités d'apprentissage, qu'il s'agisse de formation préparatoire au travail (FPT) ou de formation menant à un métier semi-spécialisé (FMS). Les jeunes gagnent en estime de soi. Plusieurs sont affectés de problèmes d'apprentissage, identifiés pour certains, pour d'autres non. Quoi qu'il en soit, le Parcours s'adresse aux jeunes possédant peu d'acquis scolaires. D'ailleurs, nous pensons que le Parcours devrait davantage consolider les compétences essentielles en lecture-écriture et en calcul de sorte à éviter une impasse pour ces jeunes possédant peu d'acquis scolaires.

Dans le cas des jeunes en FPT, comme leurs acquis sont de niveau primaire, ils doivent intégrer un cursus adapté à leurs grandes difficultés. Ces programmes leur permettent d'éviter l'exclusion sociale et scolaire. Relativement à la FMS, des commissions scolaires soulignent l'importance de développer davantage les compétences professionnelles et de transmettre des connaissances pratiques axées sur les savoir-faire du métier semi-spécialisé.

Comme il semble problématique d'organiser des passerelles des métiers semi-spécialisés vers la formation professionnelle, très peu d'élèves accèdent à la formation professionnelle après avoir suivi une formation semi-spécialisée. La FMS leur permet par contre de poursuivre leurs études dans une autre FMS ou en formation générale des adultes, pour éventuellement s'inscrire en formation professionnelle.

4.1. Des données sur le CFMS et le retour aux études des jeunes

Une récente étude longitudinale de l'équipe de Qualification et insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes québécois (QISAQ) confirme cette dernière affirmation. Les jeunes ayant obtenu un CFMS retournent en formation. L'étude de l'équipe QISAQ a été réalisée en 2011 auprès de 186 élèves (104 élèves en FMS et 82 en formation professionnelle et technique (FPT)) de sept écoles provenant de six régions différentes. Des enseignants (30), des intervenants (8) et des directions d'école (6) ainsi que des

superviseurs d'entreprises (58) y ont participé⁵. L'étude démontre que le Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) répond à un besoin de formation chez les jeunes affichant des difficultés scolaires importantes. On y apprend notamment que le programme n'est pas une fin en soi pour la majorité des élèves. Sur les 104 jeunes en FMS, 87 ont complété leur certificat et 75 ont poursuivi leurs études. Sur les 75 élèves aux études, 2 terminent leur 3^e secondaire, 42 font un pré-DEP et 27 entreprennent une deuxième FMS. Enfin, sur les 12 élèves qui n'ont pas poursuivi leurs études, 2 élèves ont intégré le marché du travail.

4.2. Une reconnaissance sociale tiède de la part des employeurs

La qualification se traduit par l'obtention d'un diplôme reconnu. Or, le certificat obtenu, dans le cadre d'un FMS par exemple, semble peu reconnu. En effet, autant l'étude du QISAQ que des intervenants des commissions scolaires soulignent que les employeurs reconnaissent peu les certificats attribués au terme de la formation. Les employeurs disent apprécier par contre la qualité des services professionnels des commissions scolaires. L'étude du QISAQ et des représentants du réseau des commissions scolaires nous apprennent aussi que les employeurs ne savent pas de quel programme les jeunes proviennent. Pourtant, ils les accueillent en stage. Ces mêmes employeurs connaissent par contre la FPT et exigent un DEP ou un DEC. Quant aux jeunes de l'étude, ils ont exprimé le sentiment que le certificat n'a pas de valeur aux yeux des employeurs. Sur ce sujet, les chercheurs concluent qu'il importe de mieux faire connaître le parcours de formation axée sur l'emploi. Malgré cette méconnaissance et ce manque de reconnaissance de la part des employeurs, le parcours de formation axée sur l'emploi permet une continuité de formation pour des jeunes à fort risque de décrochage.

Recommandation

En 2008, la TRÉAQFP a présenté au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) un avis concernant la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Nous réitérons les recommandations émises dans cet avis, notamment à propos des nouvelles règles d'admission. Nous recommandons d'ouvrir le régime pédagogique et de permettre aux élèves ayant commencé le 1^{er} cycle du secondaire ainsi qu'à ceux qui l'ont réussi, d'accéder à la FMS. Nous joignons au présent avis celui déposé au MELS en 2008 (voir annexe I).

⁵ Ouellet Sylvie, Rousseau, Nadia, Samson Ghislain. *Étude longitudinale portant sur les pratiques efficaces en matière de mise en œuvre du PFAE*. 2011. L'étude a été présentée le 25 octobre 2011 à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Pour consulter la présentation de l'étude : https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=1702

5. Pour une accessibilité plus grande au diplôme d'études secondaires

5.1. Le régime de l'éducation des adultes : souple et varié

L'organisation scolaire et les modes d'enseignement qu'offrent les centres d'éducation des adultes répondent souvent mieux aux besoins et attentes des élèves qui rattrachent. Les services et programmes d'études en formation générale des adultes proposent davantage de souplesse. La reconnaissance des études à temps partiel et le mode de formation individualisée et personnalisée démontrent bien toute l'adaptabilité du système de l'éducation des adultes en vue de l'obtention d'un premier diplôme.

Le Conseil supérieur de l'éducation s'interroge à savoir si le curriculum du 2^e cycle du secondaire est suffisamment diversifié pour répondre aux profils et aux besoins des jeunes de 15 à 19 ans. Pour la TRÉAQFP, le curriculum du 2^e cycle du secondaire apparaît assez diversifié. Le DES aux adultes présente en effet un peu plus de souplesse et de variétés d'options. De façon concrète, l'univers social remplace l'histoire et le domaine des mathématiques, de la science-techno, qui devrait comprendre l'informatique, remplace la science physique. De plus, le détenteur du DEP peut se faire reconnaître les unités prévues dans les domaines de l'univers social et des mathématiques et de la science-techno (unités prévues aux paragraphes 3 et 4 du décret 30 qui s'applique depuis 2010). Pour la TRÉAQFP, il s'agit d'une façon de valoriser la formation professionnelle auprès des élèves et des parents, et de faire valoir le principe de la formation continue.

Recommandation

La TRÉAQFP considère donc que les conditions d'obtention du DES offert au secteur des adultes pourrait être une source d'inspiration pour la détermination des règles de sanction conduisant au DES au secteur des jeunes

5.2. L'exigence de 5^e secondaire en langue seconde et les jeunes allophones

Les jeunes allophones qui visent l'obtention du DES ou une double diplomation (DES-DEP) font face à une exigence des unités de 5^e secondaire en langue seconde. Cette exigence peut rendre difficilement réalisable leur projet ou retarder d'une année l'inscription au DEP. La poursuite du développement des compétences langagières dans la langue d'enseignement demeure essentielle pour les jeunes immigrants, et ce, autant en formation générale qu'en formation professionnelle. La maîtrise du français leur permettra d'être plus fonctionnels sur le marché de l'emploi particulièrement dans les programmes exigeant des habiletés en communication (services-conseils, santé, etc.).

Recommandation

En mars 2010, la TRÉAQFP a présenté un avis à la ministre à propos de l'obtention du DES à l'éducation des adultes. Nous avons recommandé, entre autres, que la souplesse observée dans d'autres provinces canadiennes puisse exister aussi au Québec. Prenons l'exemple de l'Ontario où il est possible de substituer des unités de cours obligatoires. Dans cette province, des unités de 10^e année sont comptabilisées. Selon nous, cette recommandation demeure toujours pertinente, et ce, pour l'ensemble des élèves (voir annexe 2).

5.3. Davantage de mesures pour la formation générale des adultes

En 2009, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) rendait public le plan d'action sur la réussite scolaire « L'École j'y tiens ». Des treize mesures et des 160 millions annoncés, très peu soutiennent l'éducation des adultes, la formation professionnelle et la formation continue.

Est-ce nécessaire de rappeler que les élèves de la formation générale des adultes, tout comme ceux de la formation professionnelle, n'ont pas toujours accès aux diverses mesures de soutien à la persévérance scolaire? Pensons, entre autres, à la Revitalisation des bibliothèques, à l'école montréalaise et lutte à la pauvreté, et au plan d'action pour la lecture à l'école.

Les difficultés des élèves ayant des besoins particuliers nous rappellent par ailleurs le besoin d'assurer des services éducatifs complémentaires suffisants et appropriés.

Recommandation

La TRÉAQFP demande d'augmenter le financement des services complémentaires en formation générale des adultes selon les besoins déterminés par les commissions scolaires au moment où le plan d'action de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue était encore en vigueur. Les mesures mises en place pour soutenir la persévérance et la réussite éducatives doivent aussi s'adresser à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle tout en respectant la spécificité et la réalité de ces secteurs.

5.4. Des centres d'éducation des adultes proactifs et créatifs

Outre la souplesse de l'organisation scolaire, les projets novateurs dans le cadre de programmes d'établissement ou en concertation avec les organismes du milieu présentent des exemples concrets de la grande capacité d'adaptabilité de l'éducation des adultes. Les centres de formation ont notamment mis en place des services d'entrée en formation qui facilitent le diagnostic des difficultés et l'identification des bonnes interventions avec les jeunes adultes en difficultés. Ils ont instauré une structure de relance scolaire des jeunes adultes décrocheurs. Enfin, des directions de centres d'éducation des adultes, bénéficiant de ressources en adaptation scolaire, ont mobilisé leur équipe d'enseignants et de professionnels vers l'atteinte des objectifs de persévérance et de réussite.

Recommandation

Les réussites des centres d'éducation des adultes doivent être davantage diffusées, valorisées, soutenues et prises en compte par l'ensemble des acteurs afin d'en assurer la récurrence et le développement.

6. Les jeunes de moins de 20 ans en formation professionnelle

6.1 Un meilleur accompagnement des jeunes

Avec la présence accrue des jeunes de moins de 20 ans en formation professionnelle, des besoins particuliers et multiples rejaillissent. Les centres de formation professionnelle⁶ déplorent le manque de ressources pour les élèves en difficultés. Troubles d'apprentissage, déficit de l'attention et hyperactivité, problèmes de santé mentale et troubles d'envahissement du développement font notamment partie des problèmes rencontrés par les équipes des centres de formation professionnelle. Des élèves doivent être accompagnés dans la réalisation de leur objectif professionnel, dans leur recherche d'un milieu de stage.

Recommandation

La TRÉAQFP propose un montant propre à la mise en place de services complémentaires dans les centres de formation professionnelle. Cette proposition rejoint les objectifs du but 5 inscrit dans les conventions de partenariat entre le MELS et les commissions scolaires.

Offrir de tels services aux jeunes pourrait aussi avoir un effet bénéfique sur la perception des parents des élèves quant à la formation professionnelle. Les services complémentaires permettraient également d'appuyer les enseignants dans leurs interventions auprès des jeunes.

6.2 Le contingentement des programmes, un frein à la persévérance scolaire

Tout comme la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), nous considérons qu'orienter l'adéquation formation-emploi uniquement sur les besoins de main-d'œuvre peut nuire à la persévérance scolaire de nombreux jeunes. À ce titre, la formation menant au DEP ne doit pas être contingentée. Empêcher le contingentement s'avère un moyen de contrer le décrochage scolaire et d'encourager l'obtention d'une première qualification.

L'exemple des programmes de coiffure et soins esthétiques illustre les risques du contingentement. Bien que la demande du marché du travail puisse être moins élevée que la demande d'admission dans ces programmes, nous croyons qu'il peut être pertinent, pour ces élèves et pour la société, de donner la chance à ceux-ci de suivre des études dans un domaine qui les passionne.

⁶ Résultat d'une consultation de la TRÉAQFP auprès des centres de formation professionnelle.

A-t-on suffisamment exploré les statistiques de placement dans des secteurs d'activités connexes à ces métiers que sont la coiffure et l'esthétique? Ces diplômés peuvent ouvrir des portes à d'autres activités professionnelles, comme représentant dans les produits de coiffure et de beauté, travailleur autonome pour offrir des services de soins à domicile ou en résidences de personnes âgées où les besoins sont en expansion, compte tenu de l'évolution de la situation démographique.

A-t-on mesuré les possibilités du transfert des compétences acquises dans ces formations dans d'autres secteurs d'activités de travail, comme le service à la clientèle ou le développement des compétences entrepreneuriales que favorisent ces programmes de formation?

A-t-on réfléchi aux avantages de maintenir aux études des élèves, qui dans le cas d'un refus d'accès à un programme qui les intéresse, ne choisiront pas nécessairement, dans l'instant présent, un autre programme qui répondrait mieux aux besoins du marché du travail ou qui offre des perspectives plus alléchantes? Ne risque-t-on pas ainsi d'accentuer le décrochage scolaire? N'oublions pas les tendances de ces nouvelles générations, qui effectuent des choix pour se réaliser dans le moment présent, qui ont développé le besoin d'être créatifs et qui n'aspirent pas nécessairement à la stabilité immédiate. À travers ces programmes, le jeune atteint une forme de maturité et gagne en confiance personnelle. Ce sont des éléments importants pour accéder à toute formation continue et au marché du travail.

Nous considérons que la mission de l'éducation ne se limite pas à la valeur économique d'un travailleur actif, mais qu'elle vise également la formation d'un citoyen. Les programmes de formation professionnelle contribuent en effet au développement d'une personne grâce à l'enseignement des savoir-faire et des savoir-être.

6.3 La formation individualisée, une réponse aux besoins de main-d'œuvre

La formation individualisée présente de multiples avantages, car elle permet des entrées en formation plus rapides et à des périodes variées. Elle répond à la fois aux besoins des élèves et à ceux du marché du travail. Ce n'est pas étonnant que ce mode de formation soit de plus en plus utilisé. En ce sens, la création d'outils pour mieux soutenir les enseignants et les élèves s'avère nécessaire pour assurer le maintien en formation.

6.4 La formation générale et la formation professionnelle en concomitance

Cette voie permet à des élèves de s'inscrire à un programme de formation professionnelle même s'ils n'ont pas obtenu les unités de 4^e et 5^e secondaire requises pour y accéder. Ils doivent ainsi compléter les unités manquantes de formation générale durant leur formation professionnelle.

Au printemps 2011, la TRÉAQFP a répertorié les différents modèles de concomitance des commissions scolaires. Pour ce faire, elle a mené une consultation auprès de l'ensemble des commissions scolaires. Dans le cadre de cette consultation, nous avons observé que la concomitance favorise la réussite scolaire et la diplomation.

Les jeunes de moins de 20 ans qui désirent s'inscrire en formation professionnelle devraient avoir accès à la concomitance dès la 3^e année du secondaire. Ils pourraient ainsi compléter les préalables à l'obtention du DES ou obtenir leur scolarité de 3^e secondaire tout en étant inscrits à un DEP qui exige ce niveau de scolarité. Les modalités actuelles ne permettent pas de mettre en place ce mode de formation dès la 3^e secondaire.

Recommandation

Nous proposons de rendre possible la concomitance dès la troisième secondaire. Nous recommandons également un financement par élève inscrit, tout en conservant les services d'aide et d'accompagnement en formation générale.

6.5 Les ententes entre commissions scolaires

Les ententes de prêts de cartes entre commissions scolaires permettent de donner accès à la formation professionnelle à un plus grand nombre de jeunes. Peu coûteuses, elles offrent une réelle souplesse. Après une consultation du réseau des commissions scolaires, la TRÉAQFP constate que les nouvelles façons de faire du MELS peuvent nuire à court et à long terme à l'augmentation du nombre de jeunes de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle. Les données nationales sur les besoins de main-d'œuvre ne correspondent pas toujours aux données régionales et locales. Par exemple, on peut statuer que suffisamment de travailleurs ont été formés dans un secteur donné au plan national alors qu'à l'échelle régionale et locale le besoin n'est pas comblé. Les conséquences de la non-concordance des données peuvent empêcher les commissions scolaires de démarrer des cohortes grâce auxquelles les diplômés auraient pu se trouver un emploi dans leur domaine de formation et répondre aux besoins de main-d'œuvre dans leur région.

6.6 Les autorisations provisoires

Les autorisations provisoires accordées aux commissions scolaires visent à rendre disponible, dans toutes les régions, une formation répondant aux besoins du marché du travail. Historiquement, cette autorisation était donnée plus rapidement aux commissions scolaires. La nouvelle lourdeur administrative a fait en sorte que, cette année, dans plusieurs régions du Québec, nombre de cohortes n'ont pu démarrer. Il y a encore là un problème de cohérence.

Des jeunes et des adultes ont donc été privés d'une formation de base qualifiante et d'un emploi. Des entreprises se sont retrouvées privées d'une main-d'œuvre qualifiée. Des commissions scolaires nous ont fait part de leurs inquiétudes relativement à l'exode des jeunes dû à une diminution d'accessibilité à une formation qualifiante.

Recommandation

Nous recommandons la formation d'un groupe de travail MELS/réseau qui aurait comme mandat d'analyser les impacts du nouveau cadre de gestion de l'offre de formation professionnelle, et ce, pour chacune des régions du Québec. Ce groupe émettrait des recommandations dans le but de préserver l'offre de formation professionnelle.

6.7 Mieux faire connaître la formation professionnelle

Pour attirer les jeunes dans les programmes de formation professionnelle, les commissions scolaires doivent notamment déployer des efforts de promotion. Or, de nouvelles compressions budgétaires restreignent les activités de promotion et de publicité locales et régionales. Il s'agit d'un frein de plus à l'accessibilité à la formation professionnelle. La diminution de la publicité occasionnera une diminution de la clientèle.

Recommandation

Depuis plusieurs années, les commissions scolaires réclament une campagne de promotion et de valorisation destinée exclusivement à la formation professionnelle.

7. La création d'une filière de formation professionnelle au secteur des jeunes du secondaire : vers un parcours intégré et harmonisé

Le Conseil supérieur de l'éducation cherche à savoir si l'on doit envisager la création d'une filière de formation professionnelle au 2^e cycle du secondaire pour répondre aux profils et aux besoins variés des élèves du secondaire et pour accroître la fréquentation des jeunes de 15 à 19 ans en formation professionnelle. La TRÉAQFP rappelle les recommandations du Groupe mixte MELS/réseau des commissions scolaires sur l'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle conduisant à un DEP. Le Groupe recommandait notamment au MELS d'analyser la pertinence, la faisabilité et les conditions de succès d'un parcours intégré (DEP-DES) après la 4^e secondaire⁷.

Recommandation

La TRÉAQFP pense que cette proposition est toujours pertinente et que d'autres pistes pourraient être explorées. Nous recommandons la mise en place d'un chantier de travail regroupant les divers ordres d'enseignement (secteurs des jeunes, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes) du réseau des commissions scolaires et du MELS.

⁷ Groupe mixte ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport - Réseau des commissions scolaires, Accroître l'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle conduisant au DEP. Pistes d'action. 2007. page 9.

8. Un accès accru des jeunes de moins de 20 ans à des voies de qualifications offertes en entreprise

8.1 La formation professionnelle a fait ses preuves

Le Conseil supérieur de l'éducation s'interroge s'il y a lieu d'accroître la participation des jeunes de moins de 20 ans aux régimes d'apprentissage et de qualification de la Commission des partenaires au marché du travail et de la Commission de la construction du Québec. Comme le souligne le Conseil, le taux d'obtention d'un certificat du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) est en deçà de 50 %, et ce, pour tous les âges. Il importe ici de mettre en lumière les données du MELS relativement aux taux d'obtention d'un DEP. Or, ce dernier était de 85,5 % en 2010⁸. Ces mêmes données dévoilent aussi que neuf employeurs sur dix jugent compétentes les recrues de la formation professionnelle⁹. La qualité des apprentissages de base offerts en formation professionnelle nous est donc confirmée. Or, encourager les jeunes à adhérer à un programme d'apprentissage en milieu de travail dévalorisera l'entrée en formation professionnelle.

8.2 Un programme irréaliste pour les jeunes de moins de 20 ans ayant peu d'acquis scolaires

Le PAMT est récent (2002) au Québec. La qualité de ce programme repose en grande partie sur les compétences des compagnons qui ont la responsabilité d'accompagner l'apprenti dans son processus d'apprentissage. Les compagnons reçoivent d'Emploi-Québec une formation de trois heures sur leurs responsabilités¹⁰. Comme les jeunes de moins de 20 ans ont peu d'expérience et d'habitudes de travail, ils risquent d'exiger de la part du compagnon un encadrement plus important. Le compagnon est-il en mesure d'accorder un encadrement suffisant aux jeunes ayant plusieurs compétences à développer? Nous songeons notamment aux jeunes possédant peu d'acquis scolaires et un faible taux de littératie. Les compagnons possèdent-ils les compétences nécessaires en évaluation? Pour la TRÉAQFP, fréquenter l'école s'avère incontestablement la meilleure façon pour les jeunes d'acquérir leur formation générale de base.

Recommandation

Les données mentionnées au point 8.1 et les constats formulés en 8.2 parlent d'eux-mêmes. Il incombe donc de valoriser encore davantage la formation professionnelle. Le diplômé y reçoit une formation plus polyvalente qui favorise la continuité vers d'autres formations de niveau supérieur.

⁸ Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La formation professionnelle et technique au Québec : un aperçu. 2010, page 18.

⁹ Ibid, page 23.

¹⁰ Site Web d'Emploi-Québec : http://emploiquebec.net/guide_qualif/apprentissage-qualification/apprentissage-travail/index.asp

8.3 Le PAMT pour les adultes de plus de 20 ans, mais arrimé à un processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

Le taux d'obtention des certificats de moins de 50 % nous préoccupe. Ne faudrait-il pas enrichir les programmes d'apprentissage en milieu de travail d'un processus de RAC? Nous savons que des collaborations entre Emploi-Québec et des commissions scolaires ont permis à des travailleurs de se faire reconnaître leurs acquis et leurs compétences après avoir obtenu un certificat. Les commissions scolaires qui ont participé à de tels projets ont offert aux travailleurs la formation qui leur manquait. Ce processus a permis à des travailleurs d'améliorer leurs compétences professionnelles des différentes facettes du métier. Comme tout processus évaluatif, la RAC doit demeurer cependant la compétence exclusive des commissions scolaires.

Par ailleurs, si la formule permet d'acquérir et de développer des compétences dans une tâche précise, elle comporte aussi ses limites sur le plan du transfert des apprentissages à d'autres postes ou milieux de travail. Elle peut même nuire à la mobilité des travailleurs.

8.4 Des partenariats entre le secteur de l'éducation et des entreprises pour une culture de formation continue

En vue de faciliter l'insertion sur le marché de l'emploi des clientèles particulières, il est nécessaire de continuer de créer des partenariats avec les entreprises d'insertion socioprofessionnelle tels que les plateaux de travail.

À propos de nouveaux partenariats entre le secteur de l'éducation et celui de la main-d'œuvre, l'ensemble des entreprises québécoises doit s'engager dans une culture de formation continue. Les formations axées sur la technologie ou sur les compétences de base en lecture, écriture et calcul illustrent bien les retombées d'une culture de formation ancrée en entreprise.

Enfin, faire appel aux services des commissions scolaires permet d'offrir aux travailleurs d'obtenir un premier diplôme menant à une continuité de formation.

9. Une synergie d'action à intensifier entre les acteurs du milieu

9.1 Pour optimiser la contribution des acteurs du milieu communautaire

Pour parvenir à une collaboration optimale entre les milieux communautaires et le milieu de l'éducation, les différentes parties et instances doivent soutenir des lieux d'échange et de concertation. La mise en place des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) a favorisé un peu partout au Québec des regroupements locaux appelés aussi tables de concertation. On y établit des protocoles d'entente qui définissent

les objectifs et actions de chaque membre de la table dans le respect de leurs champs de compétence. Aucun doute possible, il faut encourager le travail de concertation et de complémentarité entre les organismes communautaires et les commissions scolaires.

9.2 Vers un retour en formation des 15-19 ans avec les organismes communautaires et les commissions scolaires

La collaboration des organismes communautaires pour favoriser le retour en formation des 15-19 ans demeure essentielle. Ils ont l'avantage d'intervenir en dehors du milieu scolaire et de rejoindre les jeunes qui ont quitté l'école. Après tout, la majorité de ces jeunes ont une perception négative du monde scolaire. Ils éprouvent le sentiment de ne pouvoir se réaliser à travers l'école. Les intervenants des organismes communautaires deviennent alors une sorte d'intermédiaire ou de médiateur pour amener les jeunes à certaines prises de conscience, et dans certains cas, les encourager dans la poursuite d'une formation, que ce soit à l'éducation des adultes ou ailleurs. Rappelons que plusieurs commissions scolaires proposent des programmes favorisant le retour en classe de cette clientèle. Encore une fois, il s'agit d'harmoniser les efforts des organismes et des commissions scolaires.

9.3 La coopération pour des voies possibles d'apprentissage

Le Conseil supérieur de l'éducation soulève la question de miser davantage sur les organismes communautaires pour offrir d'autres voies d'apprentissage aux jeunes de moins de 20 ans. Pour les jeunes réfractaires à l'école, il nous semble évident que les organismes communautaires peuvent proposer une alternative intéressante, un environnement différent de celui du milieu scolaire. Mais comme c'est la commission scolaire qui émet les relevés de notes, ce sont des enseignants qualifiés, provenant de l'institution scolaire, qui doivent dispenser la formation. Plusieurs commissions scolaires offrent également des services professionnels (conseillers d'orientation, psychoéducateurs) aux jeunes et adultes formés en organismes communautaires. Des ententes entre les commissions scolaires et les organismes communautaires permettent donc à ces jeunes de participer à des formations qualifiantes en dehors des murs d'un centre d'éducation des adultes. Dès lors, il importe d'établir des objectifs clairs pour chaque instance dans le cadre du protocole d'entente. Les actions menées doivent être structurées, organisées en complémentarité. On disposerait alors de services dispensés en coopération.

Conclusion

L'accès à une première qualification est un droit pour tous. Nous désirons rappeler que la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue va dans ce sens. Le premier et seul plan d'action qui en a découlé a permis des avancées significatives notamment pour la mise en place des SARCA, de services complémentaires en formation générale des adultes, de services de RAC. De plus, cette politique reconnaît que la formation professionnelle est de la formation de base au même titre que le diplôme d'études secondaires. Nous sommes préoccupés par l'arrivée de nouveaux processus de gestion de cartes et par les restrictions budgétaires qui risquent de diminuer l'accessibilité pour tous à une formation dite de base.

Pour la TRÉAQFP, il y a urgence de mettre en place un ensemble de moyens afin d'augmenter l'accès à une première qualification pour tous les élèves incluant ceux ayant des défis scolaires importants. Le décrochage scolaire nous préoccupe tous et c'est ensemble que nous devons travailler à valoriser l'éducation, car la réussite éducative est une responsabilité collective. Nous devons faire des choix qui reflètent une vision à long terme.



Table des responsables de l'éducation des adultes et de la
formation professionnelle des commissions scolaires du Québec

ANNEXE 1

AVIS DE LA TRÉAQFP CONCERNANT LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ

8 mai 2008

À PROPOS DE LA TRÉAQFP

Créée en 1975, la Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) a été mise sur pied pour défendre le droit des adultes à des services de formation de qualité.

Qui sommes-nous?

Un organisme autonome dont le rôle est d'amener ses membres à se concerter en vue d'agir sur le développement de :

- L'éducation des adultes;
- La formation professionnelle et;
- Des services aux entreprises.

La TRÉAQFP poursuit l'objectif de favoriser et de promouvoir des services éducatifs de qualité accessibles.

Secrétariat général
125, des Commissaires ouest, bureau 210
Québec (Québec) G1K 2M7
Téléphone : (418) 686-4040, poste 5350
Télécopieur : (418) 781-0405
www.treaqfp.qc.ca

1. INTRODUCTION

La table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) se préoccupe de l'abrogation des articles 11 et 21 du régime pédagogique de la formation professionnelle qui sont directement liés à une des passerelles pour accéder à la formation professionnelle. La TRÉAQFP se préoccupe aussi des nouveaux parcours de formation offerts par le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, notamment le parcours de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

La TRÉAQFP a donc créé un comité de travail afin de réfléchir aux impacts occasionnés par ces changements sur les élèves et de soumettre des recommandations au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Dans ce document, nous présentons l'historique et les constats en lien avec le volet 2, les réalisations des commissions scolaires ainsi que des recommandations issues des travaux de ce comité. Les statistiques de l'enquête annuelle de la Relance, effectuée par le MELS, sont également annexées à cet avis.

2. HISTORIQUE ET CONSTATS

En 1995, le ministère de l'Éducation crée un programme expérimental de diversification des voies offertes aux jeunes en formation professionnelle. Celui-ci propose cinq volets et vise à augmenter le nombre de jeunes en formation professionnelle en leur offrant des choix diversifiés de formation permettant l'accès au marché du travail ou la poursuite des études (*Programme d'études préparant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé*, document de référence, 2003-2004).

En 1997, le ministère poursuit la mise en place du programme préparant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, le volet 2 du Programme expérimental. Au terme de cette formation, l'élève qui réussit obtient une attestation de formation professionnelle (AFP).

En 1998-1999, cette voie de formation s'ajoute au projet du régime pédagogique de la formation professionnelle. Ainsi, une nouvelle qualification s'additionne à celles déjà existantes.

Le régime pédagogique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2000. Le programme expérimental est donc maintenant accessible à tous les élèves. Des commissions scolaires procèdent, entre autres, à la mise en place du volet 2. Durant cette période, une personne est admise à un programme menant à une attestation de formation professionnelle si elle satisfait aux conditions suivantes :

- ✎ Avoir atteint l'âge de 15 ans au 30 septembre de l'année scolaire et avoir obtenu au moins les unités de 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques (article 11).

Pour obtenir une attestation de formation professionnelle, la personne doit :

- ✎ Avoir réussi le programme de formation d'une durée d'au plus 900 heures et avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques, et aussi avoir atteint les compétences reliées au métier exercé. (article 21)

Un élève adulte peut également être admis sur la base des préalables fonctionnels.

Au cours du volet 2, l'élève poursuit ses apprentissages des matières de base de la 3^e secondaire. Par la suite, il a la possibilité de s'inscrire à un deuxième programme de formation du volet 2 et d'obtenir les préalables nécessaires à la formation professionnelle, en complétant les matières de base de la 4^e secondaire. Au terme de sa formation, il a la possibilité d'entreprendre un diplôme d'études professionnelles (DEP) à temps plein ou en concomitance et, ainsi, obtenir son diplôme d'études secondaires.

En effet, le MELS dans son document de référence, *Programme d'études préparant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé*, précise également que :

La filière de formation menant à l'attestation de formation professionnelle peut conduire l'élève au marché du travail ou encore l'amener à reconsidérer son choix de carrière et à poursuivre sa formation générale. L'élève peut, par la suite, entreprendre une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme d'études professionnelles, s'il respecte les conditions d'admission prévues à l'annexe I de l'instruction de la formation professionnelle, ou viser à obtenir un diplôme d'études secondaires.

Ce programme offre donc une possibilité de continuité de parcours; on permet à l'élève de se rendre le plus loin possible dans son cheminement. C'est une voie gagnante.

Au fil des années, plusieurs commissions scolaires développent une expertise dans la mise en place de ces programmes ainsi que dans l'accompagnement des élèves.

Le volet 2 s'avère un excellent moyen de motivation pour l'élève en possibilité de décrochage. De toute évidence, c'est un programme destiné à ceux et celles qui n'arrivent pas à trouver leur voie dans le cheminement scolaire régulier.

Le 1^{er} juillet 2007, des changements sont effectués au régime pédagogique de la formation professionnelle, notamment, par l'abrogation des articles 11 et 21.

Désormais, le programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé relève du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et du régime pédagogique de la formation générale des adultes. Après analyse des pratiques, il est démontré que :

- ✎ Les nouvelles conditions d'admission au secteur des jeunes ferment la porte à une partie de la clientèle qui auparavant pouvait accéder à ce programme.

- ↳ Les nouvelles conditions de sanction relatives à la non réussite des cours de formation générale placent l'élève devant l'impossibilité de poursuivre un programme de formation professionnelle alors qu'avant, il pouvait accéder à un DEP de troisième secondaire ou à un DEP de quatrième secondaire en concomitance.

Ces nouveaux parcours de formation ne répondent pas à tous les besoins. En effet, l'élève âgé de 15 ans qui a réussi son 1^{er} cycle du secondaire, qui manifeste un intérêt pour un métier semi-spécialisé et qui ne désire pas poursuivre son cheminement dans les parcours de formation générale ou de formation générale appliquée prévus au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ne sera pas admissible dans cette voie de formation et, pour l'admettre, il faut présenter une demande de dérogation en vertu de l'article 2.2.2 de la loi sur l'Instruction publique. Ceci alourdit le processus et devient une voie non régulière.

De plus, les nouvelles règles de sanction ne favorisent pas la poursuite en concomitance d'un programme de formation professionnelle, puisqu'il n'y a aucune obligation de réussite des matières en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques au terme de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

L'élève, à la fin de son parcours, peut avoir accès à un emploi. Cependant, nous craignons que sans un minimum de formation générale, il ne puisse le conserver.

L'article 23.5 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire se lit comme suit :

L'élève peut être admis à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, s'il satisfait aux conditions suivantes :

- ↳ *Il a atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématiques, mais n'a pas obtenu les unités du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire dans ces matières. (article 23.5)*

Dans cette voie de formation, l'élève reçoit en concomitance la formation générale et la formation pratique reliée à un métier semi-spécialisé. Il doit avoir **suivi** 900 heures de formation et **réussi** la formation pratique relative à un métier semi-spécialisé de 450 heures.

L'article 33.1 se lit comme suit :

Le ministre décerne un certificat de formation à un métier semi-spécialisé avec mention de ce métier :

- ↳ *À l'élève qui a suivi cette formation d'une durée minimale de 900 heures et a réussi la formation pratique relative à ce métier semi-spécialisé d'une durée minimale de 450 heures. (article 33.1)*

La TRÉAQFP dénonce le fait de ne pas permettre à l'élève qui a partiellement réussi ou complètement réussi son premier cycle du secondaire d'accéder à ce programme. Elle dénonce aussi qu'au terme de sa formation, le ministre décerne à l'élève, sur recommandation de la commission scolaire, un certificat de *formation à un métier semi-spécialisé* avec mention de ce métier, et ce, même dans le cas où l'élève **n'a pas réussi sa formation générale**.

3. LES RÉALISATIONS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Lors de l'assemblée générale annuelle de la TRÉAQFP en juin 2007, un comité de travail est mis en place afin de préparer un avis sur les incidences qui résultent de ces changements. Ce comité mène une enquête auprès du réseau afin de mieux connaître les réalisations des commissions scolaires dans ce domaine et le cheminement des élèves titulaires d'une attestation de formation professionnelle. Des informations quantitatives et qualitatives sur les parcours des élèves sont recueillies.

Les commissions scolaires, qui ont répondu, constatent au terme de leur enquête, que le volet 2 a permis à plus de la moitié des élèves de poursuivre des études en formation générale des adultes, en formation professionnelle ou en formation collégiale. De plus, ceux qui optent pour le marché du travail sont demeurés en emploi.

Voici quelques extraits des informations colligées suite à cette enquête :

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

La majorité des élèves poursuit sa formation dans un deuxième métier et complète ainsi les matières préalables aux conditions d'admission de la formation professionnelle. Par ailleurs, certains élèves se dirigent immédiatement vers la formation professionnelle et d'autres s'orientent vers la formation générale des adultes. Un très faible pourcentage se dirige vers le marché du travail. À titre d'exemple, sur un échantillon de 166 élèves ayant fréquenté le Centre de formation des Maskoutains – Pavillon Raymond, entre 2002 et 2006, 74% ont poursuivi en deuxième année, 11% ont choisi la formation professionnelle et 5% se sont dirigés en formation générale des adultes.

De plus, après une deuxième année, 44% de ces élèves choisissent une formation professionnelle, alors que 30% choisissent la formation générale des adultes.

Finalement, après avoir fréquenté l'éducation des adultes, 43% des élèves choisissent une formation professionnelle et 33% poursuivent des études au collégial.

Commission scolaire des Chênes

Cette étude a été réalisée au mois d'avril 2007 auprès de 57 élèves qui se sont inscrits au volet 2 pour l'année 2006-2007.

Parmi ce groupe, 25 élèves se sont inscrits au volet 2 pour une deuxième année, 15 se sont inscrits dans une formation professionnelle et 9 d'entre eux travaillent dans un métier semi-spécialisé. Les huit autres sont en démarche pour obtenir un DEP ou une spécialité au collégial.

Près de 90% des élèves ont donc répondu avec succès au profil de réussite du Volet 2.

Commission scolaire Pierre- Neveu

Un suivi des titulaires d'attestation de formation professionnelle à la Commission scolaire Pierre-Neveu permet de confirmer que parmi les 14 élèves inscrits au volet 2 en 2003-2004, 10 poursuivront en formation professionnelle et 4 intégreront un emploi. Parmi ces 4 personnes, une a acheté la quincaillerie dans laquelle elle œuvre depuis l'obtention de son attestation.

Parmi les 32 élèves inscrits en 2004-2005, 8 sont inscrits en formation professionnelle, alors que parmi les 29 inscrits en 2005-2006, 6 ont choisi la formation professionnelle l'année suivante.

Commission scolaire des Hauts-Cantons

Le volet 2 occupe une place essentielle dans le cheminement scolaire de l'élève inscrit dans une maison familiale rurale (MFR). Il a ainsi la possibilité d'expérimenter une nouvelle façon de poursuivre ses études. Certains arrivent à la Maison du Granit avec une idée du métier qu'ils veulent faire plus tard, surtout s'ils suivent les traces de leurs parents; d'autres y découvrent une nouvelle avenue.

L'année de la 3^e secondaire est une année charnière pour les élèves. Certains étant trop jeunes pour choisir un métier en formation professionnelle ou pour accéder à l'éducation des adultes, le volet 2 est une avenue essentielle pour eux. Plusieurs jeunes témoignent avoir été sauvés par la MFR, car dès la fin de leur 2^e secondaire ils voulaient décrocher.

Les commissions scolaires, qui ont répondu à cette enquête, ont par ailleurs réclamé un financement supplémentaire pour les centres qui offrent ce programme. Elles nous ont également fait part de leurs préoccupations en lien avec la diminution importante de la liste des formations menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Certaines fonctions de travail qui n'existent plus, comme aide mécanicien, offraient pourtant de bonnes possibilités d'emploi ou permettaient la poursuite des études au diplôme d'études

professionnelles. Il serait pertinent que le MELS consulte le réseau des commissions scolaires à ce sujet.

Finalement, les statistiques de l'enquête annuelle La Relance produites par le MELS confirment les résultats recueillis lors de l'enquête.

4. RECOMMANDATIONS

1. CONSIDÉRANT l'arrivée des nouveaux parcours de formation dans le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
2. CONSIDÉRANT que les nouvelles conditions d'admission dans le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ne rendent pas admissible l'élève de 15 ans qui a réussi son 1^{er} cycle du secondaire à une formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé;
3. CONSIDÉRANT qu'il existe un vide de service pour l'élève de 15 ans qui a réussi son 1^{er} cycle du secondaire et qui ne désire pas poursuivre sa formation dans les parcours de formation générale et de formation générale appliquée, et qui souhaite accéder à un programme de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé;
4. CONSIDÉRANT que les nouvelles règles de sanction aux secteurs des jeunes ne favorisent pas la poursuite en concomitance d'un programme de formation professionnelle comme ce l'était auparavant, et que beaucoup d'efforts sont déployés au Québec pour attirer les jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle;
5. CONSIDÉRANT que les résultats obtenus par l'enquête de la TRÉAQFP auprès des commissions scolaires qui ont utilisé cette voie démontrent que la filière de formation du volet 2 était une voie qui encourageait la poursuite des études en formation générale des adultes, en formation professionnelle ou en formation collégiale;
6. CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête La Relance démontrent également que la filière de formation du volet 2 était une voie gagnante;
7. CONSIDÉRANT que l'article 12, alinéa 4 du régime pédagogique de la formation professionnelle permet la concomitance à partir de la 4^e secondaire;

8. CONSIDÉRANT que dorénavant, les centres d'éducation des adultes recevront une enveloppe budgétaire se rapprochant davantage de leur réalité et, qu'en conséquence, ils n'auront pas la possibilité de former des élèves adultes dans le parcours de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, leur enveloppe étant dédiée à la formation de base commune et diversifiée;
9. CONSIDÉRANT l'arrivée du Pacte pour l'emploi qui vise, entre autres, la formation de la main d'œuvre et que les formations offertes par le réseau des commissions scolaires sont souvent reconnues comme des voies d'avenir ;

La TRÉAQFP recommande :

- Que le MELS reconsidère les nouvelles règles d'admission de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé en permettant aussi aux élèves qui ont atteint les objectifs du 1^{er} cycle en français et mathématiques d'y accéder;
- Que le MELS modifie les règles de sanction quant à la délivrance d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé en obligeant l'élève à réussir ses matières de base du 1^{er} cycle du secondaire, ce qui réduirait la difficulté à accéder à la formation professionnelle;
- Que le MELS modifie l'article 12, alinéa 4 du régime pédagogique de la formation professionnelle en introduisant la concomitance à partir de la troisième secondaire afin de permettre une continuité de formation à la formation professionnelle;
- Que le MELS alloue une enveloppe ouverte et supplémentaire à celle déjà existante aux centres d'éducation des adultes qui dispensent une formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

ANNEXE

Situation des personnes titulaires d'une attestation de formation professionnelle, par programme, pour l'ensemble du Québec, au 31 mars 2006

PROGRAMME	Personnes diplômées visées par l'enquête	Taux de réponse	En emploi	À la recherche d'un emploi	Aux études	Personnes inactives	Taux de chômage	L'emploi à temps plein et ses caractéristiques				Les études en rapport avec la formation	
								À temps plein	Durée de recherche	Salaire hebd. brut moyen	En rapport avec la formation		
													(%)
N	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(semaines)	(\$)	(%)	(%)		
7001	Commis à la réception et à l'expédition	28	71,4	25,0	15,0	60,0	0,0	37,5	100,0	2	428	20,0	16,7
7003	Commis aux services à la clientèle	49	67,3	48,5	3,0	45,5	3,0	5,9	87,5	2	311	64,3	20,0
7006	Commis de bureau	41	65,9	22,2	22,2	51,9	3,7	50,0	66,7	7	327	0,0	14,3
7007	Commis de dépanneur	11	90,9	60,0	0,0	30,0	10,0	0,0	66,7	3	353	25,0	0,0
7011	Commis de vente	34	70,6	29,2	8,3	62,5	0,0	22,2	57,1	3	230	75,0	13,3
7014	Magasinier, magasinière	12	83,3	20,0	10,0	50,0	20,0	33,3	100,0	x	x	50,0	0,0
7018	Aide en production laitière	21	66,7	14,3	0,0	85,7	0,0	0,0	100,0	x	x	50,0	33,3
7028	Préposé, préposée aux soins d'animaux de compagnie	25	72,0	44,4	0,0	55,6	0,0	0,0	37,5	2	290	66,7	0,0
7034	Préposé, préposée au service au comptoir en restauration rapide	13	61,5	50,0	12,5	25,0	12,5	20,0	50,0	x	x	50,0	0,0
7035	Préposé, préposée au service aux tables	12	75,0	22,2	11,1	66,7	0,0	33,3	50,0	x	x	0,0	16,7
7041	Réparateur-monteur, réparatrice-monteuse d'articles de sport	6	66,7	50,0	0,0	50,0	0,0	0,0	100,0	x	x	50,0	0,0
7046	Gardien, gardienne de sécurité	6	66,7	50,0	25,0	25,0	0,0	33,3	100,0	x	x	100,0	0,0
7049	Aide-ébéniste	20	65,0	53,8	7,7	30,8	7,7	12,5	71,4	1	472	20,0	50,0
7062	Poseur, poseuse de silencieux	5	100,0	60,0	0,0	40,0	0,0	0,0	100,0	1	474	33,3	50,0
7069	Préposé, préposée au service de véhicules automobiles	67	71,6	41,7	2,1	54,2	2,1	4,8	80,0	3	455	43,8	46,2
7070	Préposé, préposée au service de véhicules de loisirs	6	83,3	40,0	0,0	60,0	0,0	0,0	100,0	x	x	50,0	66,7
7071	Préposé, préposée au service de véhicules lourds	25	68,0	52,9	0,0	47,1	0,0	0,0	66,7	3	596	33,3	75,0
7084	Aide en soudage général	30	60,0	11,1	11,1	72,2	5,6	50,0	100,0	x	x	50,0	38,5
7095	Aide en production porcelaine	6	66,7	25,0	0,0	75,0	0,0	0,0	100,0	x	x	0,0	66,7

Situation des personnes titulaires d'une attestation de formation professionnelle, par programme, pour l'ensemble du Québec, au 31 mars 2006

PROGRAMME	Personnes diplômées visées par l'enquête	Taux de réponse	En emploi	À la recherche d'un emploi	Aux études	Personnes inactives	Taux de chômage	L'emploi à temps plein et ses caractéristiques				Les études en rapport avec la formation	
								À temps plein	Durée de recherche	Salaire hebd. brut moyen	En rapport avec la formation		
													(%)
7100	Commis à l'inventaire	6	66,7	75,0	0,0	25,0	0,0	100,0	n.d.	257	66,7	0,0	
7101	Commis d'épicerie, de supermarché	13	76,9	50,0	10,0	40,0	0,0	40,0	x	x	0,0	25,0	
7103	Préposé, préposée à la livraison	6	83,3	0,0	40,0	40,0	20,0	100,0	-	-	-	0,0	
7120	Manoeuvre dans la fabrication de produits de bois	6	83,3	40,0	0,0	60,0	0,0	100,0	x	x	0,0	66,7	
7133	Préposé, préposée aux machineries agricoles	6	66,7	50,0	0,0	25,0	25,0	0,0	100,0	x	x	50,0	0,0
7144	Aide d'atelier	9	77,8	57,1	0,0	42,9	0,0	0,0	100,0	n.d.	385	50,0	100,0
7188	Commis de matériaux de construction	5	100,0	40,0	0,0	60,0	0,0	0,0	100,0	x	x	50,0	33,3
7219	Préposé, préposée dans un centre d'activités	40	72,5	20,7	3,4	58,6	17,2	14,3	50,0	1	364	0,0	11,8
7225	Préposé, préposée à l'habillage d'un véhicule	11	81,8	11,1	11,1	66,7	11,1	50,0	0,0	-	-	-	16,7
ENSEMBLE DU QUÉBEC		825	63,5	38,5	7,4	49,6	4,4	16,2	74,8	3	404	43,0	26,9

Afin de respecter le caractère confidentiel des données et l'anonymat des personnes interrogées, les résultats relatifs aux programmes comptant moins de cinq personnes diplômées ne sont pas publiés

« n.d. » indique une donnée non disponible

« x » indique une donnée confidentielle

Les résultats pour lesquels le taux de réponse ne satisfait pas aux exigences de publication ne sont pas présentés

Les programmes ont été classés sous les codes les plus récents

ANNEXE 2



Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec

La TRÉAQFP : Un réseau, une force, une vision 

AVIS À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION DÉCRET 30 SUR LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

INTRODUCTION

Le 20 janvier dernier, la Gazette officielle publiait le décret modifiant le régime pédagogique de l'éducation des adultes qui a pour objet de remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2010, les conditions de délivrance du diplôme d'études secondaires (DES) à un adulte prévues dans ce régime.

Bien que différentes des règles d'obtention qui avaient été annoncées en 2007, les nouvelles exigences auront certainement des impacts significatifs sur la participation, la durée de la formation, le taux de réussite, la diplomation et l'accès au marché du travail des adultes qui visent l'obtention d'un premier diplôme.

D'entrée de jeu, la TRÉAQFP réaffirme son appui au scénario deux présenté par la Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire (DÉAAC) au comité de réflexion sur l'obtention du DES mis en place par la ministre de l'éducation et qui avait le mandat de formuler un avis motivé sur la sanction de fin des études secondaires. Les représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS) présents à ce comité abondaient dans le même sens que la TRÉAQFP.

1. QUELQUES ÉLÉMENTS POSITIFS DES NOUVELLES EXIGENCES

- ✧ Le nombre de 20 unités en 5^e secondaire;
- ✧ Les exigences pour la langue d'enseignement;
- ✧ La possibilité pour un détenteur du diplôme d'études professionnelles (DEP) de se faire reconnaître les unités prévues aux paragraphes 3 et 4, c'est-à-dire celles du domaine de l'univers social et de la mathématique, de la science et de la technologie.
- ✧ Un peu plus de souplesse et de variété possibles que les exigences prévues en 2007 puisque l'univers social remplace l'histoire et, le domaine mathématique, science et technologie qui devrait comprendre l'informatique, remplace la science physique.

- ✧ L'obligation d'avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 4^e ou de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes;
- ✧ Ceux qui ont réussi un cours de 2^e cycle dans un centre d'éducation des adultes avant le 1^{er} juillet 2010, peuvent se prévaloir des règles actuelles jusqu'en juillet 2011.

2. DES CONSÉQUENCES DÉFAVORABLES

MOINS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES RÉALITÉS DES ADULTES

Par rapport aux exigences actuelles, l'augmentation du nombre d'unités de matières obligatoires et la diminution des unités de cours optionnels à 22, laissent moins de place à la reconnaissance des acquis et à la possibilité pour l'adulte de choisir des cours selon ses véritables objectifs, intérêts, expériences et besoins.

Nous anticipons, pour certains adultes, des impacts négatifs dus au rehaussement des exigences de 5^e secondaire en langue seconde, de la mathématique, de la science et de la technologie. Est-il nécessaire d'exiger ces unités à des adultes qui ne se dirigent pas vers des études post secondaires? Qu'en est-il de la valorisation de leurs acquis? La véritable reconnaissance de leurs expériences de travail, de vie et de bénévolat passe par l'élargissement de la reconnaissance des acquis à ces matières obligatoires. Ce qui serait en cohérence avec les objectifs du plan d'action de la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. En effet, cette possibilité permettrait, sans aucun doute, à plusieurs d'accéder à une première diplomation, de développer leur employabilité et d'envisager de s'inscrire à d'autres formations. Ce qui constituerait un pas dans la bonne direction pour l'apprentissage tout au long de la vie.

PROLONGEMENT DU TEMPS DE FORMATION ET ACCROISSEMENT DES DIFFICULTÉS

Par ailleurs, des représentants de centre d'éducation des adultes nous ont affirmé que des élèves auraient renoncé à s'inscrire en formation générale des adultes s'ils avaient été dans l'obligation de répondre à ces exigences à cause de l'allongement de la période de formation ou des difficultés appréhendées. Pour certains, l'allongement de la période de formation retarderait le retour au marché du travail alors qu'ils sont dans l'urgence de travailler. Pour d'autres, qui auraient comme objectif une double diplomation DES-DEP, l'exigence des unités de 5^e secondaire en langue seconde aurait sabordé le projet ou aurait retardé d'une année l'inscription au DEP.

Cet allongement pourrait aussi entraîner le refus d'un soutien financier d'Emploi-Québec. Sera-t-elle en mesure d'assumer financièrement cette prolongation de la formation ? N'y a-t-il pas un risque que seuls les élèves qui sont près du but aient accès à cette mesure?

Les élèves (jeunes et adultes) qui fréquentent les centres d'éducation des adultes rencontrent souvent des difficultés d'apprentissage importantes, sont faiblement scolarisés et vivent diverses problématiques psychosociales. Comment parviendront-ils à répondre à ces nouvelles exigences? La crainte de ne pas réussir sera certainement encore plus présente et risque de freiner, pour eux, la possibilité de l'accès à une première diplomation.

Nous appréhendons aussi des conséquences négatives pour les adultes inscrits aux services de francisation. La très grande majorité des membres du comité de réflexion sur l'obtention du DES, mis en place par la ministre, affirmait que le rehaussement en anglais langue seconde de la 5^e secondaire serait particulièrement problématique pour deux catégories d'adultes : les adultes qui ont déjà des difficultés scolaires en français langue d'enseignement et les élèves adultes nés à l'étranger pour lesquels la connaissance du français est limitée et pour lesquels l'anglais constitue une troisième langue. Les commissions scolaires qui offrent des services de francisation partagent cette appréhension.

INIQUITÉ DES UNITÉS RECONNUES

- ✧ La reconnaissance des unités des 3^e et 4^e paragraphes du décret ne s'applique qu'aux détenteurs d'un DEP, dont les exigences d'entrée sont de niveau de 4^e secondaire. Un élève qui a réussi des cours dans le cadre d'un DEP, mais qui a abandonné avant d'avoir obtenu son diplôme devrait avoir accès, selon les cours réussis, à cette reconnaissance.
- ✧ Il n'y a pas de reconnaissance d'unités mentionnées aux paragraphes 3 et 4 pour les élèves inscrits au DEP dont les exigences d'admission sont de 3^e secondaire. Pourtant, des unités mentionnées dans ces paragraphes sont aussi des unités de 4^e secondaire. Nous recommandons que des unités puissent également être reconnues pour ces élèves.
- ✧ La reconnaissance des unités mentionnées au 3^e et 4^e paragraphe n'est pas accessible aux adultes qui possèdent pourtant des expériences de travail, de vie et de bénévolat qui sont significatives.

DIMINUTION DU POTENTIEL D'EMPLOYABILITÉ ET AUGMENTATION DE LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Nous craignons une diminution du potentiel d'employabilité. En effet, plusieurs entreprises exigent, à l'embauche, le diplôme de 5^e secondaire. Le DES constitue, pour plusieurs employeurs, une norme minimale garante des capacités de l'employé de profiter des perfectionnements futurs. Le risque de pénurie de main-d'oeuvre augmentera.

Ces nouvelles exigences entraîneront des difficultés additionnelles pour les travailleurs et travailleuses qui désirent compléter leur scolarité afin d'obtenir une promotion ou réorienter leur carrière.

Enfin, nous redoutons que des clientèles moins scolarisées empruntent des voies non « scolarisantes » et choisissent notamment de passer les tests d'équivalence de niveau secondaire (TENS).

Pour un bon nombre d'élèves, l'éducation des adultes représente l'école de la deuxième chance. Leur vécu scolaire est souvent ponctué d'échecs. Les individus qui n'obtiennent pas de première diplomation sont généralement confrontés à des conditions de vie et de travail précaires : pauvreté, période de chômage prolongée et plus fréquente, sécurité du revenu, emplois précaires, à temps partiel, au salaire minimum, etc. Ces situations entraînent des conséquences économiques, sociales, familiales et individuelles déplorables.

3. LA POSITION DE LA TRÉAQFP

En 2007, à la suite de l'abolition de la période de transition des nouvelles règles d'obtention du DES, la TRÉAQFP a émis un avis au ministère de l'éducation. Par la suite, le MELS reporte en 2010 l'application des nouvelles règles de sanction et met en place un comité de réflexion formé de représentants de diverses organisations : ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), employeurs, syndicats, universités, Association québécoise des intervenantes et intervenants en formation générale des adultes (AQIFGA), etc. La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) nomme trois représentants pour le réseau des commissions scolaires. La conseillère en formation générale des adultes (FGA) et formation professionnelle (FP) de la FCSQ, le représentant des directeurs généraux aux comités mixtes FGA et FP et la secrétaire générale de la TRÉAQFP. Le Comité de réflexion a pour mandat de présenter à la ministre un avis motivé sur la sanction de fin des études secondaires.

Le MELS a soumis au Comité de réflexion trois scénarios différents pour déterminer les conditions d'obtention du DES aux adultes à compter du 1^{er} juillet 2010 :

1. **Scénario 1** – Maintien des conditions d'obtention 2007 du DES en FGA;
2. **Scénario 2** – Application en 2010 des conditions d'obtention prévues du DES en FGA, avec la possibilité de remplacer des unités de matières obligatoires par d'autres unités et par d'autres mesures du processus de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires;
3. **Scénario 3** – Application intégrale en 2010 des conditions d'obtention prévues du DES en FGA.

LES AVANTAGES DU SCÉNARIO 2

Pour les membres représentant la TRÉAQFP, la FCSQ et l'ADIGECS, ce scénario offre les avantages suivants :

- ✧ Permet à l'adulte, à la fois de construire un DES en fonction de ses objectifs personnels, de répondre aux exigences du marché du travail et de se préparer à des études post-secondaires.
- ✧ Offre la flexibilité recherchée pour rencontrer les nouvelles conditions d'obtention du DES au secteur des adultes.

Il faut rester sensible au fait que la majorité des adultes ne se dirige pas vers des études post-secondaires et s'assurer que la souplesse introduite dans les conditions d'obtention du DES soit non discutable.

Tout au long des travaux du Comité de réflexion, les membres du réseau ont consulté un groupe de travail formé de responsables de la sanction dans les centres d'éducation des adultes. Ils demeurent convaincus que le scénario 2 est celui qui répond le mieux aux besoins et réalités des apprenants adultes.

PRÉSENTATION DU SCÉNARIO DEUX

« Application en 2010 des conditions d'obtention prévues du DES en formation générale des adultes, avec possibilité de substitution d'unités de cours obligatoires et maintien de la reconnaissance des acquis scolaires et extra-scolaires »

Ajout de la possibilité de la substitution d'unités de cours obligatoires

L'ajout de la possibilité de substitution d'unités de cours obligatoires consisterait à pouvoir remplacer jusqu'à 12 unités de cours obligatoires par d'autres unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, sauf les 12 unités actuellement obligatoires en langue d'enseignement de la 4^e et de la 5^e secondaire (11^e) et les 4 unités en langue seconde de la 4^e secondaire (10^e).

Maintien des pratiques actuelles en reconnaissance des acquis scolaires et extra-scolaires quant au nombre d'unités et élargissement aux unités obligatoires

Le maintien des pratiques actuelles en reconnaissance des acquis quant au nombre d'unités (36 unités de matière à option par le *General Educational Development Testing Service* (GEDTS) ou 8 unités de compétences génériques à 18 ans) consisterait à pouvoir continuer d'utiliser le GEDTS ou les compétences génériques pour 32 ou 34 des 54 unités de matière obligatoire exigées pour la sanction (70 %). L'élargissement de la reconnaissance des acquis aux unités obligatoires consisterait à l'étendre à toutes les unités obligatoires, sauf aux 12 unités actuellement obligatoires en langue d'enseignement de la 4^e et de la 5^e secondaire (11^e) et aux 8 unités obligatoires en langue seconde de la 4^e et de la 5^e secondaire.

➤ **Avantages généraux**

- ✓ Permet l'accès aux trois principales filières choisies par l'adulte lorsqu'il possède un DES, soit :
 - ~ accéder au marché du travail avec un diplôme reconnu par les employeurs;
 - ~ s'inscrire à la formation professionnelle avec la possibilité de faire les cours préalables au programme choisi;
 - ~ être admis à un programme de diplôme d'études collégiales (DEC) avec la possibilité de faire les cours préalables d'entrée en langue seconde (11^e), en science et technologie (10^e), en mathématique (10^e) et en histoire (10^e), et les cours préalables au programme choisi, soit au collège, soit dans la commission scolaire.
- ✓ Fait en sorte que les exigences d'obtention du DES pour les adultes soient les mêmes que celles auxquelles doivent satisfaire les jeunes, à l'exception prévue des 2 unités à accumuler en arts de la 4^e secondaire (10^e) et des 2 unités d'éthique religieuse ou d'éducation physique et à la santé (11^e).
- ✓ Conserve l'obligation d'accumuler pour l'obtention du DES les 6 unités en langue d'enseignement de la 5^e secondaire (11^e), les 6 unités préalables en langue d'enseignement de la 4^e secondaire (10^e), ainsi que les 4 unités en langue seconde de la 4^e secondaire (10^e).
- ✓ Fait en sorte que la souplesse observée pour l'obtention du DES pour les adultes dans les autres juridictions canadiennes (Ontario, Alberta, Colombie-Britannique) et américaines (Massachusetts, Oregon, Californie) examinées existe aussi au Québec.

- **Avantages de la possibilité de la substitution d'unités de cours obligatoires**
 - ✓ Maintient la prescription d'au moins 20 unités de la 5^e secondaire (11^e) pour l'obtention du DES, tel que prévu en 2010, garantissant ainsi une valeur équivalente à tous les diplômes décernés.
 - ✓ Conserve au DES la même valeur, en ne compromettant pas la réussite ni des adultes qui visent le marché du travail, ni des adultes qui visent un programme de DEC.
 - ✓ Permet aux détenteurs de DEP qui se servent actuellement des 36 unités de matière à option (réduites à 20 ou 22 unités en 2010), lorsqu'ils veulent obtenir leur DEP et leur DES, de substituer 12 unités de cours obligatoires par des cours de formation professionnelle et comptabiliser en plus 20 ou 22 unités de cours du DEP pour compléter leurs 54 unités. Grâce à la substitution, ils peuvent ainsi comptabiliser un total de 32 ou 34 unités de cours en provenance de leur DEP.
 - ✓ Accorde au Québec une souplesse semblable à celle qui existe en Ontario pour la substitution de cours, c'est-à-dire pouvoir remplacer jusqu'à 12 unités de cours obligatoires par d'autres unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, sauf les 12 unités actuellement obligatoires en langue d'enseignement de la 4^e et de la 5^e secondaire (11^e) et les 4 unités en langue seconde de la 4^e secondaire (10^e).

- **Avantages du maintien des pratiques actuelles en reconnaissance des acquis scolaires et extra-scolaires quant au nombre d'unités et de l'élargissement aux unités obligatoires**
 - ✓ Est conforme au Régime pédagogique de la formation générale des adultes en matière de reconnaissance des acquis.
 - ✓ Permet que le spectre de la reconnaissance des acquis – qui sera réduit de 20 ou 22 unités de matière à option en 2010 au lieu des 36 unités de matière à option possibles en 2007 – soit établi à 32 ou 34 unités de matière obligatoire ou à option, étant entendu que les nouvelles unités obligatoires exigées pour l'obtention du DES pourraient, elles aussi, être obtenues par la voie de la reconnaissance des acquis.
 - ✓ Accorde une souplesse semblable à celle qui existe en Ontario pour la reconnaissance des acquis, c'est-à-dire pouvoir utiliser cette voie pour 32 ou 34 des 54 unités de matière obligatoire ou à option exigées pour la sanction (70 %).

- **Inconvénients**
 - ✓ Ne permet pas à tous les détenteurs du DES pour les adultes de répondre automatiquement aux conditions d'admission à un programme de DEC au collégial.
 - ✓ Réduit malgré tout de 2 à 4 unités la possibilité de se voir reconnaître par la voie de la reconnaissance des acquis des unités de matière à option, passant de 36 unités en 2007 à 32 ou 34 unités en 2010.

4. DES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX GUIDENT NOTRE RÉFLEXION

- ✧ Les contraintes en 2010 en ce qui a trait au nombre d'unités de matières à option (passant de 36 unités à 20 ou 22 unités), laissant aux adultes peu de choix pour atteindre leurs objectifs de formation et aux détenteurs d'un DEP moins d'unités de formation professionnelle pouvant être reconnues aux fins d'obtention du DES;
- ✧ Les finalités des adultes apprenants inscrits en formation générale pour compléter leur DES : ils sont plus nombreux à vouloir entrer sur le marché du travail avec leur diplôme et compléter leur formation professionnelle que de se diriger vers des études collégiales;
- ✧ Les réalités des adultes en formation qui sont très différentes de celles des jeunes, par exemple ils doivent faire face à la conciliation travail-études et parfois même à la conciliation travail-études-famille, vivre dans l'urgence de se trouver un emploi, lutter contre une absence prolongée des études; pourtant, ils ont certaines expériences de vie et de travail qui mériteraient d'être reconnues aux fins d'obtention du DES;
- ✧ Les conséquences appréhendées des modifications des conditions d'obtention du DES sur les adultes en formation ou susceptibles d'y entrer: allongement significatif de la durée des études de personnes qui seraient prêtes à intégrer le marché du travail, difficultés additionnelles pour les travailleurs et travailleuses de retour en formation pour se maintenir sur le marché du travail, restriction de l'accès à une première diplomation;
- ✧ Certaines inégalités dues au fait que les centres d'éducation des adultes ne sont pas tous outillés pour permettre une offre de cours identique dans l'ensemble des régions du Québec, compte tenu de la masse critique d'inscriptions dans les petits centres et dans ceux situés en région éloignée.

5. CONCLUSION

Depuis 2006, la TRÉAQFP a été très active dans le dossier des règles de sanction pour l'obtention du DES à l'éducation des adultes. Cet avis est le fruit d'un travail de consultation et de concertation avec des professionnels et gestionnaires directement engagés auprès des adultes en formation. En effet, des responsables de la sanction, des conseillers pédagogiques ou en formation, des directeurs de centre, des directeurs généraux de commissions scolaires ont toujours appuyé les interventions de la TRÉAQFP. La réussite du parcours de l'adulte en formation a été au cœur de nos travaux tout au long de ces années. Nous souhaitons vivement que le conseil supérieur de l'éducation tienne compte de l'ensemble de nos recommandations dans l'avis qu'il transmettra à la ministre.